



La pension alimentaire avec l'apprentissage

Par **girlinbike888**, le **12/02/2011** à **17:58**

Bonjour, j'ai 21 ans et je suis en BTS MUC en apprentissage et en 2ème année. je perçois environ 65 % du SMIC. Mes parents sont divorcés et je perçois une pension alimentaire de 300 euros (150+150). je suis en location et j'ai donc des charges. De plus j'habite à 1h de mon lieu de travail et de formation et est donc des frais élevés en transport. Mon père envisage d'arrêter de me verser la pension alimentaire sous prétexte que j'ai 21 ans et qu'il fait ce qu'il veut. ma question est la suivante: quels sont ses droits et quels sont les miens?

Par **Laure11**, le **12/02/2011** à **18:16**

Vous êtes encore étudiant et votre apprentissage ne vous permet pas de vous assumer financièrement.

Votre père doit continuer à vous verser la pension alimentaire, que vous ayez 21 ans ou non ne change rien.

S'il arrête les versements, vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) dont dépend votre domicile pour l'informer de la décision de votre père.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Par **Domil**, le **12/02/2011** à **18:40**

Le jugement donne la pension à votre mère ou à vous ?

Par **girlinbike888**, le **12/02/2011** à **20:26**

Le jugement stipule que jusqu'à 21 ans la pension serait versée à ma mère et après 21 ans que mon père et ma mère verserait chacun de leur côté la pension. Je signale par ailleurs que ma mère m'a toujours versé la totalité des deux pensions.